



**CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT  
2016-2017**

DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA FORMATION

**Épreuves d'admissibilité**

**ÉPREUVE OBLIGATOIRE À OPTION :  
DROIT ADMINISTRATIF**

*(durée 2 heures - coefficient 2)*

## **I. Rédaction d'une note sur chacun des sujets suivants**

1. Question prioritaire de constitutionnalité et hiérarchie des normes en France (5 points)
2. Police administrative et police judiciaire (5 points)

## **II. Cas pratique (10 points)**

M. Georges s'est vu notifier par le préfet de la Sarthe une décision du 23 août 2015 lui refusant la possibilité de poursuivre la vente des œuvres d'art qu'il confectionne dans son garage et qu'il expose dans une « galerie ». Celle-ci est installée dans une maisonnette du Vieux Mans qui manque de s'effondrer et devrait logiquement faire l'objet d'un arrêté de péril. Cette décision, motivée par les risques pour la sécurité des personnes, ne comporte pas les délais et voies de recours permettant à M. Georges de la contester. Elle lui a été notifiée par un courrier recommandé qu'il a reçu le 12 septembre 2015.

Abattu par cette nouvelle, M. Georges s'est résolu à arrêter pendant plusieurs mois son commerce qui constituait l'essentiel de ses revenus même s'il estime que ses clients sont en sécurité dans sa galerie. Néanmoins, il s'est récemment ressaisi, et souhaite se faire conseiller pour contester cette décision qu'il juge finalement inique et illégale. Selon lui, elle met gravement et manifestement en cause la liberté du commerce et de l'industrie, qui est une liberté fondamentale constitutionnellement reconnue. L'un de ses voisins lui a conseillé de saisir le Conseil d'État.

**M. Georges vous demande aujourd'hui de lui indiquer les démarches précontentieuses ou contentieuses qu'il pourrait engager.**